

Conseil municipal

Séance du 11 décembre 2020 à 18h00

Compte-rendu

N° 1 – FINANCES

Budget principal 2020 : attribution d'une subvention complémentaire à l'EPCC « Scène Nationale du Sud Aquitain »

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Par la délibération n° 19 du 6 avril 2018, la Commune a approuvé le principe de création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Scène Nationale du Sud Aquitain.

Afin d'assurer son fonctionnement, l'article 24 des statuts prévoit les dispositions relatives aux contributions financières annuelles de chaque membre comme suit :

- Ville de Bayonne :	426.000 €
- Ville d'Anglet :	500.000 €
- Ville de Boucau :	75.000 €
- Ville de Saint-Jean-de-Luz :	90.000 €
- Etat :	500.000 €
- Région Nouvelle-Aquitaine :	192.000 €
- Département des Pyrénées-Atlantiques :	107.000 €

Suite à des difficultés financières structurelles (évolution du mode de gestion, règles de comptabilité et de commande publique ...) et conjoncturelles (crise sanitaire induisant une baisse de la fréquentation et des recettes de billetterie), l'ensemble des collectivités adhérentes a été sollicité afin d'assurer la pérennité de l'établissement culturel en apportant un soutien financier complémentaire.

Le budget primitif 2020 adopté lors du Conseil d'Administration de l'EPCC du 22 juillet dernier approuve le versement de subventions complémentaires aux contributions de base comme suit :

- Ville de Bayonne :	+ 65.000 €
- Ville d'Anglet :	+ 15.000 €
- Ville de Boucau :	+ 20.000 €
- Ville de Saint-Jean-de-Luz :	+ 10.000 €
- Etat :	+ 40.000 €
- Région Nouvelle-Aquitaine :	+ 20.000 €
- Département des Pyrénées-Atlantiques :	+ 20.000 €

Il est précisé que, sans modification préalable des statuts dont la refonte est à l'étude, l'aide financière apportée ne peut prendre que la forme d'une subvention (c/65748), et non d'une contribution (c/65548). Les crédits budgétaires sont suffisants au budget primitif 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 10.000 € à l'EPCC «Scène Nationale du Sud Aquitain».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine et langue basque*» du 25 novembre 2020,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 3 décembre 2020,

- approuve le versement d'une subvention complémentaire de 10.000 € à l'EPCC «Scène Nationale du Sud Aquitain».

Adopté à l'unanimité

N° 2 - FINANCES

Budget principal : acomptes sur subventions 2021

Madame Loubet-Latour, conseillère municipale déléguée, expose :

Certains organismes et associations sollicitent le versement d'un acompte à valoir sur leur subvention de fonctionnement au titre de l'année suivante. Ces avances leur permettent de couvrir leurs besoins financiers du premier trimestre.

Conformément à l'instruction n° 85-147 du 20 novembre 1985, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ces acomptes dont le versement interviendrait en début d'année 2021.

Ces acomptes sont fixés à 25 % du montant de la subvention de fonctionnement allouée lors du budget 2020. Le montant définitif des subventions attribuées en 2021 sera déterminé lors du vote du budget primitif 2021.

Il est proposé de verser aux organismes et aux associations, dont la liste et le montant arrêté sont détaillés ci-dessous, un acompte global de 513.865 € par anticipation au budget primitif 2021 :

	Fonctionnement Montant 2020	Acompte 2021 25%
Subventions aux associations sportives	248 000 €	62 000 €
ARIN LUZIEN	60 000 €	15 000 €
SILO PAYS BASQUE SECTION RUGBY	100 000 €	25 000 €
OMNISPORT /SILO	13 500 €	3 375 €
LUZEAN	17 000 €	4 250 €
SOCIETE DE TIR	5 500 €	1 375 €
YACHT CLUB BASQUE	18 000 €	4 500 €
UR YOKO	10 000 €	2 500 €
URKIROLAK natation	7 000 €	1 750 €
URKIROLAK gym	8 000 €	2 000 €
URKIROLAK triathlon	3 000 €	750 €
ELGAR GYM	6 000 €	1 500 €
Subventions aux associations culturelles	63 000 €	15 750 €
ACADEMIE RAVEL	19 500 €	4 875 €
BEGIRALEAK	6 000 €	1 500 €
EREINTABIL	10 500 €	2 625 €
A.E.K.	19 000 €	4 750 €
HAURTXOAK	8 000 €	2 000 €
Subventions à caractère social et familial	1 334 960 €	333 740 €
AIPAD	17 960 €	4 490 €
ASSOCIATION ACTIVITES ADULTES	6 000 €	1 500 €
CCAS	660 300 €	165 075 €
CENTRE SOCIAL SAGARDIAN	650 700 €	162 675 €
Subventions développement économique, emploi, animations de la ville et jumelage	376 500 €	94 125 €
Saint Jean de Luz animations et Commerces	376 500 €	94 125 €
Finances Affaires générales ressources humaines et intercommunalités	33 000 €	8 250 €
AMICALE DU PERSONNEL	33 000 €	8 250 €
TOTAL	2 055 460 €	513 865 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter le versement des subventions au titre d'acomptes à valoir sur les subventions 2021 aux organismes et associations, correspondant à 25 % maximal du montant qui leur a été attribué au titre de l'année 2020, soit la somme globale de 513 865€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 3 décembre 2020,
- vote le versement des subventions au titre d'acomptes à valoir sur les subventions 2021 aux organismes et associations, correspondant à 25 % maximal du montant qui leur a été attribué au titre de l'année 2020, soit la somme globale de 513 865€.

- Subvention attribuée à Saint Jean de Luz Animations et Commerces

Adopté par 28 voix

4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

- Le reste

Adopté à l'unanimité

N° 3 - FINANCES

Budget annexe de la Petite Enfance 2020 : attribution de subvention

Madame Arribas-Olano, adjointe, expose :

Par délibération du 10 juillet 2020, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a alloué à l'association Aide Familiale et Sociale une enveloppe de 6.000 €, débloquée sur transmission de pièces justificatives, au titre de la garde d'enfants luziens par des assistantes maternelles de l'association sur le territoire Sud Pays-Basque extérieures à Saint-Jean-de-Luz.

La Commune a versé à ce jour une somme de 5.717,04 € au titre des trois premiers trimestres de l'année 2020. Afin de verser le dernier trimestre de l'année 2020, il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour un montant de 500 €. La Commune versera la subvention à l'association sur production de justificatifs.

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter une enveloppe complémentaire de 500 € pour financer la subvention du 4^{ème} trimestre 2020 à l'association Aide Familiale et Sociale, sur production de justificatifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 3 décembre 2020,
- vote une enveloppe complémentaire de 500 € pour financer la subvention du 4^{ème} trimestre 2020 à l'association Aide Familiale et Sociale, sur production de justificatifs.

Adopté à l'unanimité

N° 4 – FINANCES

Budget principal 2020 : création et ajustement des autorisations de programme et modification de la ventilation des crédits de paiement

Madame Ithurria, adjointe, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Par cette délibération, il est nécessaire :

- De modifier la ventilation des crédits de paiement de l'AP/CP n°35 « Accueil de loisirs sans hébergements » pour permettre de payer les dernières dépenses en 2021 notamment dans le cadre de l'année de garantie de parfait achèvement ;
- De revaloriser l'AP/CP n°37 « Aménagement du centre historique » de +3,6M€ en procédant :
 - A la clôture de l'opération n°370116 « Les Erables »,
 - A la clôture de l'opération n°370216 « Promenade Jacques Thibault »,
 - A la clôture de l'opération n°370316 « Rues du Midi et Hayet »,
 - A la clôture de l'opération n°370416 « Rue Sopite »,
 - A la revalorisation de l'opération n°370616 « Réaménagement Ilot Foch » de + 4,3M€ en vue du démarrage des travaux sur le 1^{er} trimestre 2021,
 - A l'ouverture de l'opération n°370720 « Déploiement des bornes » pour un montant de 543 031,68€
- De modifier la ventilation des crédits de paiement de l'AP/CP n°40 « Construction des vestiaires sportifs de Chantaco » pour honorer les dernières dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre en début d'année 2021 ;
- De créer l'AP/CP n°42 « Requalification de l'auditorium Maurice Ravel et des anciennes salles municipales Vines et Elizaga » et d'inscrire une enveloppe de 670.000€ relative aux travaux de curage et de désamiantage à réaliser sur le premier semestre 2021.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création, l'ajustement des autorisations de programme ainsi que la modification de la ventilation des crédits de paiement comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 3 décembre 2020,

- approuve la création, l'ajustement des autorisations de programme ainsi que la ventilation de la ventilation des crédits de paiement comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

AP n° 37 : aménagement du centre historique

Adopté par 28 voix

4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

AP n° 42 : requalification auditorium et salles municipales

Adopté par 28 voix

4 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

Le reste

Adopté à l'unanimité

N° 5 – FINANCES

Budget annexe du Camping municipal 2020 : ajustement des autorisations de programme

Madame Ithurria, adjointe, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Par cette délibération, il est nécessaire de revaloriser l'AP/CP n°01 « Réhabilitation des équipements structurants du Camping Municipal » de + 905 000€ dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ensemble des blocs sanitaires du Camping Municipal. L'ouverture de l'autorisation de programme avait été établie initialement sur la base de la réhabilitation partielle des équipements. Aujourd'hui, la Commune a souhaité engager une réflexion d'ensemble sur la totalité de ces équipements.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la revalorisation de l'autorisation de programme ainsi que la ventilation des crédits de paiement comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 3 décembre 2020,
- approuve la revalorisation de l'autorisation de programme ainsi que la ventilation des crédits de paiement comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° 6 - FINANCES

Budget principal 2020 : étalement des charges dans le cadre de la crise sanitaire

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont engagé des dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du Covid-19 qui ont eu ainsi des effets sur leurs équilibres budgétaires, sur leurs capacités d'autofinancement et sur la comparabilité des comptes par rapport aux exercices précédents.

Afin de répondre au double objectif de préservation des équilibres budgétaires et de traçabilité des dépenses mobilisées dans le cadre de cette crise, une circulaire du 24 août 2020 a précisé les conditions d'assouplissement de la procédure d'étalement des charges sur plusieurs exercices budgétaires.

En effet, les instructions budgétaires et comptables du secteur public local prévoient qu'à l'exception des frais d'études, de réorganisation ou de restructuration de services qui peuvent être étalés sur une durée maximale de cinq ans par la collectivité ou les indemnités en remboursement des emprunts, les autres charges ne peuvent être étalées que sur autorisation conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales.

Les conditions exceptionnelles liées à la gestion de la crise du Covid-19 conduisent à proposer un assouplissement des modalités d'octroi de cette dérogation. Il est donc autorisé sans instruction préalable des dossiers par les administrations centrales le recours à la procédure dérogatoire d'étalement des charges pour les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire.

Les dépenses éligibles sont celles directement liées à la gestion de la crise sanitaire, soit lors de la période de confinement soit après cette dernière.

La période couverte par la présente dérogation s'étend du début de l'état d'urgence sanitaire (24 mars 2020) jusqu'à la fin de l'exercice 2020.

Un état récapitulatif des dépenses et recettes liées à la gestion de cette crise prises en charge par le comptable public est joint à la présente délibération pour un montant net de 44 778,40 € TTC.

Il est proposé de procéder à l'étalement de ces charges liées à la crise sanitaire du Covid-19 pour une durée de 5 ans à compter de l'exercice 2020 jusqu'à l'exercice 2024.

L'opération comptable consiste à transférer en 2020 le montant des charges à étaler au compte d'investissement 4815 «Charges liées à la crise sanitaire Covid-19» par le crédit du compte 791 « Transfert de charges d'exploitation », puis à amortir chaque année une part de la charge au compte 6812 «Dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir».

Les écritures budgétaires nécessaires à cet étalement sont prévues dans le cadre de la décision modificative n° 2 à venir puis les autres années au budget primitif.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser sur 5 ans l'étalement des charges liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes afférents nécessaires à la mise en œuvre de l'étalement des charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 3 décembre 2020,
- autorise sur 5 ans l'étalement des charges liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes afférents nécessaires à la mise en œuvre de l'étalement des charges.

Adopté à l'unanimité

N° 7 – FINANCES

Budget principal 2020 : décision modificative n° 2

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Le budget primitif 2020 a été approuvé par délibération du 12 juin 2020. Une première décision modificative est intervenue le 25 septembre 2020. Dans le cadre de son exécution, il convient de prévoir une décision modificative n° 2, telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

⇒ **En section de fonctionnement = + 44 778,40 €**

Une enveloppe supplémentaire de 76 500€ est prévue au niveau des charges de personnel afin de régulariser le remboursement de la mise à disposition d'un agent du Syndicat intercommunal de la Baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure à la Commune au titre de 2019 et de 2020.

Il est intégré la quote-part annuelle du dispositif d'étalement des charges relatives à la crise sanitaire pour un montant de 8 955,68€.

Ces dépenses sont financées pour partie par une baisse des charges à caractère général (chapitre 011) d'un montant de -25 745€, et par une baisse de l'autofinancement (-14 932,28€).

Les recettes de la section de fonctionnement intègrent quant à elles un montant de 44 778,40€ correspondant aux écritures comptables liées au mécanisme de l'étalement des charges de la crise sanitaire.

⇒ En section d'investissement = + 49 023,40 €

Il est nécessaire de prévoir en dépenses :

- au chapitre 27 des crédits supplémentaires (+11 000€) pour régulariser une annuité 2019 non appelée par l'Etablissement Public Foncier Local lors du précédent exercice budgétaire,
- au chapitre opération « Programme général sur le patrimoine communal » une enveloppe de + 55 000€ pour engager les travaux liés à un sinistre intervenu pendant le confinement sur les vestiaires de Chantaco. Une recette d'un montant équivalent est prévue dans le cadre du remboursement par l'assurance,
- au chapitre opération « Etudes préalables au PPI » des crédits supplémentaires suite à l'attribution du marché relatif à l'étude cyclable : + 5 000€,
- au niveau des AP/CP les ajustements consécutifs à la nouvelle ventilation des crédits de paiement du Pôle Petite Enfance et des Vestiaires de Chantaco : -31 714,64€,

Enfin, il convient d'inscrire les écritures comptables liées au mécanisme de l'étalement des charges : une dépense d'investissement de 44 778,40€ et une recette d'investissement de 8 955,68€.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un ajustement de la ligne « Dépenses nouvelles pour l'équilibre de la section d'investissement » de -35 040,36€.

Il est proposé au conseil municipal

- d'approuver la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2020 du budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 3 décembre 2020,
- approuve la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2020 du budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 8 – FINANCES

Budget annexe de la Petite Enfance 2020 : décision modificative n° 1

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Le budget primitif 2020 du budget annexe de la Petite Enfance a été approuvé par délibération du 12 juin 2020. Dans le cadre de son exécution, il convient de prévoir une décision modificative n° 1, telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

⇒ **En section de fonctionnement = 0,00 €**

Il est prévu de transférer des crédits d'un montant de 500€ du chapitre 011 au chapitre 65 pour honorer le paiement de la subvention du 4^{ème} trimestre 2020 à l'association Aide Familiale et Sociale au titre des enfants luziens gardés par des assistantes maternelles extérieures à Saint-Jean-de-Luz mais sur le territoire du Sud Pays Basque.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2020 du budget annexe de la Petite Enfance telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 3 décembre 2020,

- adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2020 du budget annexe de la Petite Enfance telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 9 - FINANCES

Budget principal : inscription de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2021

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sous réserve d'une autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total de 462 000€.

OPERATIONS BUDGETAIRES	MONTANTS VOTES PAR ANTICIPATION AU BP2021
0001 Programme Général sur Patrimoine Communal	286 000 €
0002 Aménagements Urbains et Voirie	94 000 €
0003 Equipement des services	15 000 €
0004 Projet Ville Numérique	10 000 €
0006 Etudes Préalables au PPI	15 000 €
0007 Participations	42 000 €
TOTAL DES CREDITS VOTES PAR ANTICIPATION AU BP2021	462 000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 3 décembre 2020,

- autorise l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité

N° 10 - FINANCES

Budget annexe Camping municipal 2020 : inscription de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2021

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sous réserve d'une autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement du camping, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total de 2.000 € :

CHAPITRES BUDGETAIRES	TOTAL VOTE 2020	REGLE DES 25% - CREDITS PAR ANTICIPATION AU BP21
Chapitre 21	8 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL		2 000,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2021 du budget annexe du camping municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 3 décembre 2020,
- autorise l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2021 du budget annexe du camping municipal.

Adopté à l'unanimité

N° 11 – FINANCES

Budget principal 2020 : admission en non-valeur de titres irrécouvrables

Madame Ithurria, adjointe, expose :

A la demande de M. le Trésorier de Saint Jean de Luz, le conseil municipal est appelé à procéder à l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant de 2.693,86 € sur le budget principal dont le détail est repris en annexe,

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65/compte 654 du budget principal.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables, détaillés en annexe, sur le budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 3 décembre 2020,
- admet en non-valeur les titres irrécouvrables, détaillés en annexe, sur le budget principal.

Adopté à l'unanimité

N° 12 - FINANCES

Budget annexe camping municipal 2020 : création d'un compte autonome d'un établissement public

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Conformément aux dispositions des articles L.1412-1 et L.2221-4 du Code général des collectivités territoriales, les budgets des services publics industriels et commerciaux doivent disposer, au titre de l'autonomie financière sans personnalité morale, d'un compte au Trésor Public distinct de celui du budget principal dès lors que l'exploitation est directement assurée par la Commune.

C'est le cas du budget annexe du Camping municipal géré en régie directe par la Commune avec une autonomie financière. La Commune doit donc régulariser la situation de ce budget annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Comptable Public de la Commune à procéder aux opérations comptables nécessaires à la création, au Trésor, d'un compte autonome pour le budget annexe du Camping municipal,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre tous les actes afférents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 3 décembre 2020,
- autorise le Comptable Public de la Commune à procéder aux opérations comptables nécessaires à la création, au Trésor, d'un compte autonome pour le budget annexe du Camping municipal,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre tous les actes afférents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

N° 13 - FINANCES

Aménagement urbain de l'îlot Foch : demande de subventions

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain de l'îlot Foch, les travaux de dévoiement des réseaux démarrent en début d'année 2021.

Les travaux d'aménagement de ce projet sont éligibles aux subventions suivantes :

- subvention de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du développement des activités économiques,
- subvention du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre du réaménagement du giratoire de la gare,
- Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) dans le cadre du volet «réaménagement des espaces publics».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Coût en euros HT
Montant des dépenses (travaux, honoraires, autres)	3.945.895,00
Subventions	865.660,00
CD64 – 5% du coût total (50% sur assiette éligible de 400 000€)	200.000,00
Région Nouvelle Aquitaine – 4% du coût total (10% sur assiette éligible de 1 536 650€)	153.665,00
Etat – DSIL – 13% (30% sur assiette éligible de 1 706 650€)	511.995,00
Autofinancement Commune	3.080.235,00

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- de solliciter une subvention d'un montant de 200.000,00€ auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, une subvention de 153.665,00€ auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et une subvention de 511.995,00€ au titre de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2020,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instruction auprès des partenaires indiqués, et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 3 décembre 2020,
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Adopté à l'unanimité

- sollicite une subvention d'un montant de 200.000,00€ auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, une subvention de 153.665,00€ auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et une subvention de 511.995,00€ au titre de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2020,

- Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental des PA

Adopté par 29 voix

4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

- Subventions sollicitées auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Etat

Adopté à l'unanimité

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instruction auprès des partenaires indiqués, et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

Adopté à l'unanimité

N° 14 - FINANCES

Réhabilitation des installations sanitaires du Camping municipal : demande de subventions

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Face à des installations sanitaires vieillissantes, la Commune projette leur réhabilitation afin d'améliorer les conditions d'accueil du Camping municipal Chibau Berria.

La Commune a rencontré des partenaires techniques et financiers pour assurer la réalisation de ce projet. Ainsi, ce projet est éligible à une subvention de la Région Nouvelle Aquitaine, de l'ADEME et de l'Etat dans le cadre de la DSIL.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Coût en euros HT
Montant des dépenses (travaux, honoraires, autres)	1.212.699,00
Subventions	484.810,00
Région Nouvelle Aquitaine – 6% du coût total (25% sur assiette plafonnée de 300 000€)	75.000,00
Etat - DSIL – 30% du coût total	363.810,00
ADEME – 4% du coût total (40% sur assiette éligible de 115 000€)	46.000,00
Autofinancement Commune	727.889,00

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- de solliciter une subvention d'un montant de 75.000,00€ auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, une subvention de 363.810€ auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL et une subvention de 46.000€ au titre de l'ADEME,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès des partenaires indiqués, et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 3 décembre 2020,
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- sollicite une subvention d'un montant de 75.000,00€ auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, une subvention de 363.810€ auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL et une subvention de 46.000€ au titre de l'ADEME,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès des partenaires indiqués, et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

Adopté à l'unanimité

N° 15 - FINANCES

Travaux de relevage de l'orgue de tribune de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste : demande de subventions

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Dans le cadre de son projet de relevage de l'orgue de tribune de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste, la Commune a délibéré le 12 juillet 2019 sur le plan de financement prévisionnel de l'opération ainsi que sur le lancement d'une campagne de financement participatif via la Fondation du Patrimoine.

Il est nécessaire de revoir le plan de financement ainsi délibéré pour prendre en compte les deux éléments suivants :

- L'impact de la crise sanitaire de la Covid-19 sur le niveau de collecte attendu du financement participatif.
- Le déblocage d'une enveloppe supplémentaire en loi de finances rectificative au titre de la DSIL 2020, orientée notamment vers les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel.
- La non éligibilité de ce projet auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est modifié comme suit :

	Coût en euros HT
Montant des dépenses	361.250,00
Travaux	306.750,00
<i>dont confinement amiante, traitement du bois et remplacements lacunes sur le buffet classé</i>	<i>11.850,00</i>
Honoraires de maîtrise d'œuvre	16.500,00
Autres dépenses	38.000,00
Subventions	230.425,00
Financement participatif/mécénat (Fondation du Patrimoine) – 22% du coût total	80.000,00
DRAC – 2% du coût total <i>(50% sur assiette dépense éligible uniquement lié au buffet classé pour 11 850,00€)</i>	5.925,00
Etat - DSIL – 40% du coût total	144.500,00
Autofinancement Commune (HT)	130.825,00
<i>dont autofinancement Commune sur les travaux du buffet (HT)</i>	<i>5.925,00</i>

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel modifié des travaux de relevage de l'orgue de tribune de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste,
- de poursuivre la campagne de financement participatif avec la Fondation du Patrimoine,
- de solliciter auprès de la DRAC une subvention d'un montant de 5.925,00 € (uniquement pour les travaux à intervenir sur le buffet classé) et une subvention d'un montant de 144.500,00 € auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instruction auprès des partenaires indiqués, et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine et langue basque*» du 25 novembre 2020,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 3 décembre 2020,
- approuve le plan de financement prévisionnel modifié des travaux de relevage de l'orgue de tribune de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste,
- poursuit la campagne de financement participatif avec la Fondation du Patrimoine,

- sollicite auprès de la DRAC une subvention d'un montant de 5.925,00 € (uniquement pour les travaux à intervenir sur le buffet classé) et une subvention d'un montant de 144.500,00 € auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instruction auprès des partenaires indiqués, et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

Adopté à l'unanimité

N° 16 – RESSOURCES HUMAINES

Créations et suppressions d'emplois

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Pour tenir compte de l'évolution des besoins des services, il convient de créer, supprimer et modifier les emplois suivants :

CREATIONS D'EMPLOIS

A/ Les emplois permanents

- Au 1^{er} janvier 2021, 1 emploi à temps complet d'agent d'entretien des bâtiments communaux sur le grade d'adjoint technique

B/ Les emplois non permanents

- A compter du 4 janvier 2021 et jusqu'au 27 février 2021 inclus, 5 emplois d'agents recenseur à temps complet, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint administratif, 1^{er} échelon (IM 327 IB 350). Ces 5 agents suivront également 2 journées de formation avant le début de leurs missions.
En raison de la COVID 19, ces dates sont susceptibles d'être modifiées.
- Afin de préparer la saison et d'assurer le bon fonctionnement du camping municipal, il convient de recruter 2 équipiers du directeur à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon (IM 327 IB 350) à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'au 26 septembre 2021 inclus pour l'un et 8 octobre 2021 inclus pour l'autre.

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

C/ Départs retraite

- Au 1^{er} janvier 2021, 1 emploi à temps complet de responsable pôle voirie polyvalent sur le grade de technicien.
- Au 1^{er} janvier 2021, 1 emploi à temps complet de policier de l'environnement et de l'urbanisme sur le grade de chef de service de police principal de 1^{ère} classe.

MODIFICATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS :

Suppression puis création car modifications supérieures à 10 % du temps de travail initial

- Au 1^{er} janvier 2021 : suppression d'1 emploi à temps non complet (20h / semaine) d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique puis création d'1 emploi à temps complet d'agent d'entretien et d'aide aux repas en multi-accueil sur le grade d'adjoint technique au sein du pôle petite enfance.

Les crédits suffisants seront prévus au budget 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les créations et les suppressions des postes visés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable du comité technique du 30 novembre 2020,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 3 décembre 2020,
- approuve les créations et les suppressions des postes visés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 17 - RESSOURCES HUMAINES

Fixation des taux de promotion de la filière culturelle

Madame Ithurria, adjointe, expose :

En application de l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Par délibérations des 7 avril 2017 et 24 mai 2019, le conseil municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, a statué sur les taux de promotion.

Il est proposé d'apporter des précisions sur les grades de catégorie A de la filière culturelle, notamment les taux de promotion des cadres d'emplois des Bibliothécaires et des Conservateurs de Bibliothèque. L'annexe jointe reprend l'ensemble des taux des différentes filières.

Il est proposé de retenir un taux de promotion de 12 %, en maintenant pour ces deux nouveaux cadres d'emplois la règle de l'arrondi au supérieur afin d'affirmer qu'il existe une possibilité de nomination dès lors qu'un agent remplit les conditions.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les taux de promotions des grades appartenant aux cadres d'emplois des Bibliothécaires et des Conservateurs de Bibliothèque dans la filière culturelle, détaillés dans l'annexe ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable du comité technique du 30 novembre 2020,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 3 décembre 2020,

- approuve les taux de promotions des grades appartenant aux cadres d'emplois des Bibliothécaires et des Conservateurs de Bibliothèque dans la filière culturelle, détaillés dans l'annexe ci-jointe.

Adopté à l'unanimité

N° 18 – RESSOURCES HUMAINES

Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité (CPA)

Madame Ithurria, adjointe, expose :

L'article 22 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires a instauré un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et contractuels de droit public. Le CPA permet à l'agent de faciliter son évolution professionnelle, de renforcer son autonomie, de l'informer de ses droits à formation et de les utiliser.

Le CPA se compose de deux comptes avec des objectifs distincts :

- Le **Compte d'Engagement Citoyen (CEC)** vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers ces activités.

Ce dispositif concerne les catégories d'activités suivantes :

- le service civique,
- les réserves (militaires, sanitaires et communale de sécurité civile),
- l'activité de maître d'apprentissage,
- l'exercice de responsabilités associatives bénévoles.

Les personnes réalisant des engagements citoyens bénévoles ou volontaires peuvent obtenir 20 heures de formation par an à cumuler sur leur compte personnel de formation, dans la limite d'un plafond de 60 heures. Ces heures se cumulent avec celles acquises au titre de l'activité professionnelle (25 heures par an).

-Le **Compte Personnel de Formation (CPF)** permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) qui existait jusqu'au 31 décembre 2016. Les droits au titre du DIF sont transférés sur le CPF.

Le CPF est utilisé à l'initiative de l'agent et sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale. Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail et peuvent être cumulées avec les congés de formations prévus par les statuts.

L'alimentation du CPF s'effectue à la fin de chaque année, à hauteur de 25h maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures.

Les agents qui appartiennent au cadre d'emploi de catégorie C et qui n'ont pas atteint un niveau de formation de niveau V, obtiennent 50 heures maximum par an et le plafond est de 400 heures, sous réserve d'une demande de l'agent.

Lors d'une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions, l'agent peut bénéficier de 150 heures en complément des droits acquis sous réserve d'une présentation d'un projet d'évolution professionnelle accepté par le médecin de prévention.

Le financement du CPF et les plafonds de prise en charge sont les suivants conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 :

A. Les frais pédagogiques

Le budget maximum consacré au financement des actions demandées dans le cadre du CPF sera de 10 % du montant inscrit à l'article 61840 du budget primitif de la collectivité.

La prise en charge des frais pédagogiques est limitée à 400 € par demande.

La commune se réserve le droit de demander le remboursement des sommes engagées à l'agent si l'agent n'a pas suivi l'intégralité de sa formation.

B. Frais occasionnés par les déplacements

La commune ne participe pas aux frais de déplacement et d'hébergement. Les frais seront à la charge de l'agent.

Si l'agent souhaite faire valoir son droit à CPF, il doit dans un premier temps faire une demande écrite en précisant :

- la description détaillée du projet d'évolution professionnelle,
- le programme et la nature de la formation visée,
- l'organisme de formation,
- le nombre d'heures requises,
- le calendrier,
- le coût de la formation.

Les demandes seront ensuite étudiées par la Commune, étant précisé que les requêtes suivantes seront prioritaires :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétence, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions.
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.

Chaque situation sera ensuite appréciée en considération des critères suivants :

- pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent,
- perspectives d'emplois à l'issue de la formation,
- viabilité économique du projet,
- l'adéquation de la formation par rapport au projet d'évolution professionnelle,
- la maturité du projet d'évolution professionnelle,
- le nombre de formations déjà suivies par l'agent,
- le calendrier de la formation en tenant compte des nécessités de service,
- le coût de la formation.

La décision du maire sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de deux mois. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité (CPA) détaillées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable du comité technique du 30 novembre 2020,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 3 décembre 2020,
- approuve les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité (CPA) détaillées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 19 – RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du règlement de formation du personnel territorial de Saint Jean de Luz

Madame Ithurria, adjointe, expose :

Le règlement de formation du personnel de la mairie de Saint-Jean-de-Luz élaboré en 2009 et modifié en 2017, doit-être aujourd'hui complété par les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité (CPA).

Il convient donc d'approuver ce règlement de formation mis à jour dans son article 6 et présenté en Comité Technique Paritaire le 30 novembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement de formation du personnel territorial de Saint-Jean-de-Luz présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable du comité technique du 30 novembre 2020,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 3 décembre 2020,
- approuve le règlement de formation du personnel territorial de Saint-Jean-de-Luz présenté en annexe.

N° 20 – RESSOURCES HUMAINES

Temps partiel annualisé : approbation des modalités d'application

Madame Ithurria, adjointe, expose :

En application de l'accord du 30 novembre 2018 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, le décret n°2020-467 du 22 avril 2020 a instauré la possibilité d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant.

Ainsi, à l'issue de leur congé de maternité, paternité, d'adoption ou d'accueil de l'enfant de moins de 3 ans, les parents pourront bénéficier d'une alternative au congé parental, à savoir un temps partiel annualisé de droit sur une durée limitée à douze mois.

Ce dispositif est pour l'instant expérimental et s'applique aux demandes présentées du 25 avril 2020 au 30 juin 2022.

Les modalités d'application de ce temps partiel annualisé sont les suivantes :

- La durée du temps partiel annualisé est de 12 mois.
- Le temps partiel annualisé n'est pas renouvelable.
- Le temps partiel annualisé débute par une période non travaillée, qui ne peut être fractionnée et qui ne peut excéder deux mois.
- Le temps partiel annualisé peut-être organisé dans un cadre quotidien (temps non travaillé est réparti sur tous les jours de la semaine), hebdomadaire (un ou plusieurs jours non travaillés par semaine), mensuel (plusieurs jours non travaillés consécutifs sur le mois) ou annuel (plusieurs mois non travaillés consécutifs sur l'année).
- La quotité de temps partiel annualisé restant à travailler après la période non travaillée de deux mois, est aménagée selon une quotité de service de 60% ou 70% ou 80% ou 100% du temps plein.
- Les demandes doivent être formulées, par courrier, dans un délai d'un mois avant le début de la période souhaitée.
- Le temps partiel annualisé peut concerner les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public, sauf si leurs obligations de service sont fixées en nombre d'heures. Les professeurs territoriaux d'enseignements artistique et assistants territoriaux d'enseignements artistique sont exclus de ce dispositif.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'instauration du temps partiel annualisé à titre d'expérimentation et ses modalités de mise en œuvre,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable du comité technique du 30 novembre 2020,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 3 décembre 2020,
- approuve l'instauration du temps partiel annualisé à titre d'expérimentation et ses modalités de mise en œuvre,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

N° 21 – ADMINISTRATION GENERALE

Dérogation au repos dominical des salariés : avis sur la liste des dimanches concernés pour l'année 2021

Monsieur Soreau, adjoint, expose :

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels fixe le régime des dérogations au repos dominical des salariés accordés par le maire (article L 3132-26 du code du travail). Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12.

La liste des dimanches concernés est arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente après avis :

- de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre (Agglomération Pays Basque),
- du conseil municipal.

La commune de Saint Jean de Luz bénéficiant déjà du régime s'appliquant aux stations classées de tourisme, ces 12 dimanches permettraient notamment aux commerces de détail à dominante alimentaire d'ouvrir toute la journée alors que le code du travail impose que le repos des salariés soit donné le dimanche à partir de 13h00.

Les conditions de repos compensateur et de rémunération sont fixées par le code du travail.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la liste des dimanches concernés par la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de la commune pour l'année 2021 comme suit :

- ✓ 4, 11, 18, 25 juillet
- ✓ 1, 8, 15, 22, 29 août
- ✓ 12, 19, 26 décembre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
 - vu l'avis favorable de la commission municipale «*Commerce-artisanat, développement économique, tourisme, animation et événementiel*» du 1^{er} décembre 2020,
 - donne un avis favorable à la liste des dimanches concernés par la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de la commune pour l'année 2021 comme suit :
- ✓ 4, 11, 18, 25 juillet
 - ✓ 1, 8, 15, 22, 29 août
 - ✓ 12, 19, 26 décembre

Adopté par 29 voix

4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 22 – ADMINISTRATION GENERALE

Renouvellement de concession des plages naturelles de Saint Jean de Luz : exercice du droit de priorité par la Commune

M. Badiola, adjoint, expose :

Par arrêté n° 2009-91-16 du 1^{er} avril 2009, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a approuvé la convention de concession à la commune de plages naturelles :

- Grande plage
- Flots bleus
- Erromardie
- Lafitenia
- Mayarco
- Senix

Cette convention d'une durée de 12 ans arrive à échéance au 31 mars 2021. Une nouvelle concession doit donc être attribuée par l'Etat.

La concession de plages naturelles est un contrat passé entre l'Etat et la commune, par lequel cette dernière s'engage à entretenir, valoriser et exploiter la plage en vue de sa préservation ainsi qu'à installer d'éventuelles activités liées au service public balnéaire.

Cette convention vient fixer les droits et les obligations de la Commune sur le domaine public maritime naturel dont l'Etat est gestionnaire.

La convention comprend des dispositions relatives aux obligations de la Ville en matière d'équipements, d'entretien et d'exploitation des plages, de sécurité des usagers, de balisage des zones de baignades, d'édiction de règlements de police, de passation des sous-traités des plages...

Comme l'autorise l'article L. 2124-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (C.G.P.P.P.), la Commune peut bénéficier d'un droit de priorité afin d'être désignée concessionnaire.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit se prononcer favorablement à l'exercice du droit de priorité, puis dans un délai de 6 mois à compter de cette décision, la Ville doit adresser un dossier au Préfet en application de l'article R.2124-22 du C.G.P.P.P. La procédure comprendra notamment une enquête publique.

Il est proposé au conseil municipal,

- de faire valoir le droit de priorité de la commune de Saint Jean de Luz pour l'attribution de la concession des plages naturelles,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires au déroulement de la procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 3 décembre 2020,
- fait valoir le droit de priorité de la commune de Saint Jean de Luz pour l'attribution de la concession des plages naturelles,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires au déroulement de la procédure.

Adopté à l'unanimité

N° 23 – CULTURE

Restauration Maison Lohobiague dite Maison Louis XIV : autorisation de signature d'une convention tripartite de partenariat 2019-2022

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Par délibération du 27 septembre 2019, la Commune a signé une convention avec M. Henry Leremboure, propriétaire de la Maison Lohobiague dite «Maison Louis XIV», classée Monument Historique depuis 2005, pour une participation à des travaux de restauration des plafonds du grand salon et de trois objets mobiliers.

La participation financière de la Commune, versée sur la base des certificats établis par l'Etat, est plafonnée à un maximum de 40.000 € sur la période 2019-2022, l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à ce fonds étant de 15.000 € maximum.

Le Département des Pyrénées Atlantiques n'a pas été en mesure de confirmer le renouvellement de sa participation en 2019, mais confirme aujourd'hui son souhait de contribuer aux travaux de restauration susvisés sur la période 2019-2022 par le versement d'une subvention votée en assemblée départementale.

Il est donc proposé de signer une convention tripartite détaillant les montants de participation du Département et de la Commune, les modalités de participation de cette dernière restant inchangées.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention tripartite de partenariat avec M. Leremboure et le Département pour la restauration de la Maison Lohobiague dite Louis XIV,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention et les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine et langue basque*» du 25 novembre 2020,
- approuve la convention tripartite de partenariat avec M. Leremboure et le Département pour la restauration de la Maison Lohobiague dite Louis XIV,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention et les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 24 – ENVIRONNEMENT

Transition écologique : participation à un appel à projet de la Région Nouvelle Aquitaine pour poursuivre l'expérimentation de revégétalisation des falaises et pour l'installation de trois micro-éoliennes sur des bâtiments communaux

M. Colas, adjoint, expose :

La bande littorale est une zone sensible, soumise aux aléas climatiques et à une forte érosion due aux pluies, tempêtes hivernales, fortes houles... Ces éléments provoquent parfois des glissements de terrain mettant le sol à nu. En 2020, la ville de Saint-Jean-de-Luz est intervenue pour revégétaliser une loupe de glissement survenue sur une falaise de Mayarco, ainsi que pour revégétaliser la falaise d'Erromardie, suite aux travaux de confortement d'un émissaire. Il s'agit d'une action expérimentale, conçue par les services municipaux, pour freiner l'érosion. Peu de solutions existent à l'heure actuelle.

La commune souhaite renforcer et poursuivre le développement de ce protocole expérimental sur d'autres sites du littoral luzien. Une coopération avec ses partenaires locaux impliqués dans la gestion durable du littoral se met actuellement en place pour concevoir un protocole renforcé. Cette nouvelle intervention a fait l'objet d'une demande de financement auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Coût en euros TTC
Montant des dépenses (personnel, équipement, prestations...)	15.622,20
Subventions	7.811,10
Région Nouvelle Aquitaine – 50% du coût total	7.811,10
Autofinancement Commune	7.811,10

Par ailleurs, trois jeunes ingénieurs luziens vont prochainement commercialiser une éolienne à voile innovante, basée sur le biomimétisme et éco-conçue, qui peut être installée sur un mât ou une maison. La commune souhaite soutenir leur développement en installant trois de leurs modèles sur des bâtiments communaux tels que l'ancienne gare VFDM d'Erromardie (face à l'océan), Ur-Mendi (bâtiments accueillant les archives et espaces associatifs) et le bâtiment de la FAPA. La commune souhaite les accompagner dans le développement d'un programme pionnier à 3.000 €/éolienne, incluant un suivi et un retour d'expérience.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Coût en euros TTC
Montant des dépenses (équipement, prestations...)	10.000
Subventions	5.000
Région Nouvelle Aquitaine – 50% du coût total	5.000
Autofinancement Commune	5.000

Pour faciliter la réalisation de ces projets, la commune a proposé sa candidature à l'appel à projet de la Région Nouvelle-Aquitaine «*Nature et Transitions - Paysages, continuités écologiques biodiversité et qualité des milieux - La Nature et l'innovation, sources de solutions pour les transitions et l'adaptation de notre territoire*» pour un soutien financier à ces démarches.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la candidature de la Commune à l'appel à projet de la Région Nouvelle Aquitaine «Nature et transitions»,
- d'approuver les plans de financement proposés ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les dossiers de candidature correspondants, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique*» du 2 décembre 2020,

- approuve la candidature de la Commune à l'appel à projet de la Région Nouvelle Aquitaine «Nature et transitions»,
- approuve les plans de financement proposés ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les dossiers de candidature correspondants, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 25 – ENVIRONNEMENT

Biodiversité : adhésion de la Commune à la Stratégie transnationale de lutte contre l'Herbe de la Pampa dans l'Arc Atlantique

M. Colas, adjoint, expose :

La Stratégie transnationale de lutte contre l'herbe de la Pampa s'inscrit dans le cadre du Projet LIFE «STOP CORTADERIA» (17 NAT/ES/000495, « Mesures urgentes visant au contrôle de la propagation de l'herbe de la Pampa - *Cortaderia selloana* - dans la région Atlantique »). Il s'agit d'un projet consacré à la lutte contre l'herbe de la Pampa sur les côtes atlantiques portugaise, espagnole et française. Celui-ci, soutenu par une coopération transnationale de pouvoirs publics et de centres de recherche, bénéficie du soutien principal de la Commission Européenne et du Gouvernement de Cantabrie.

Cette graminée, classée dans les « espèces exotiques envahissantes », engendre des coûts importants pour les collectivités territoriales et entreprises qui doivent contrôler son expansion. Outre sa très forte capacité de dissémination, sa gestion est souvent difficile du fait de ses feuilles coupantes et de son pollen allergisant.

La commune, qui mène depuis de nombreuses années des actions de contrôle de l'Herbe de la Pampa (*Espace Naturel Sensible d'Archilua, organisation au début de l'année 2020 d'un séminaire regroupant différentes institutions et gestionnaires d'axes de transport*), se propose d'adhérer à la Stratégie de lutte, afin de poursuivre ses actions (prévention, contrôle, sensibilisation) dans un cadre coordonné à l'échelle de l'arc Atlantique.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la Commune à la Stratégie transnationale de lutte contre l'Herbe de la Pampa dans l'Arc Atlantique,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique» du 2 décembre 2020,

- autorise l'adhésion de la Commune à la Stratégie transnationale de lutte contre l'Herbe de la Pampa dans l'Arc Atlantique,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 26 – PROXIMITE

Création d'une commission extra-municipale des quartiers : désignation de ses membres et modalités de fonctionnement

Madame Duhart, adjointe, expose :

Depuis plusieurs années, la municipalité développe des outils favorisant la participation et l'implication des citoyens dans la vie de la collectivité.

Dans cette démarche, les Assises de la culture ont conduit au projet de pôle culturel, les concertations (volontaire et réglementaire) sur le projet d'aménagement de l'îlot Foch ont permis d'amender le projet initial, et les ateliers sur le développement durable ont également fait l'objet d'une forte participation citoyenne.

Sur tous les grands projets urbanistiques, une concertation est systématiquement engagée avec les riverains concernés et des réunions de quartiers se tiennent également de façon régulière.

L'équipe municipale a la volonté d'amplifier cette dynamique et d'associer encore davantage les habitants au devenir de leur ville et plus précisément de leur quartier.

A cet effet, bien que l'obligation de former des conseils de quartier ne concerne que les villes de plus de 80 000 habitants, la municipalité souhaite s'engager dans cette optique de réflexion collective, ouverte sur des problématiques de proximité, en créant une commission extra-municipale des quartiers.

La présente délibération a pour objet d'installer cette commission et d'en préciser les principes de fonctionnement.

1/ Principes de fonctionnement

La commission extra-municipale des quartiers a un rôle d'information, d'écoute et d'expression sur la vie du quartier dans son ensemble. Elle a un rôle de proposition auprès des élus délégués de quartier et constitue également un relais entre les conseillers municipaux chargés de la mise en œuvre du programme municipal sur lequel ils ont été élus et les habitants de chaque quartier.

La commission peut intervenir sur saisine de la ville et donner un avis consultatif sur les projets qui impactent spécifiquement la vie des quartiers, ainsi que sur les projets d'aménagement ou d'équipement. Elle peut également s'autosaisir de sujets intéressant la vie du quartier concerné.

Enfin, et conformément aux dispositions réglementaires en la matière reprises dans le règlement intérieur du conseil municipal, il est précisé que si cette commission est force de propositions, son rôle est consultatif et elle ne dispose donc pas de pouvoir décisionnel propre ; son avis ne saurait en aucun cas lier le Conseil municipal qui reste souverain.

2/ Installation et composition de la commission extra-municipale des quartiers

Le territoire de notre commune a été découpé en 11 quartiers selon le plan joint en annexe.

La composition de la commission est proposée comme suit :

- Pour chacun de ces quartiers, les conseillers municipaux de la liste majoritaire sont désignés en tant que délégués de quartier.
- Après appel à candidatures auprès des Luziens (par voie de presse, site internet, etc) :
 - o Désignation de 11 habitants par M. le Maire, à raison de 1 par quartier.
 - o Désignation de 11 autres habitants (à raison de 1 par quartier également) après tirage au sort.

Chaque quartier sera donc représenté par le ou les élus délégués de quartier, un habitant désigné et un habitant tiré au sort. Les habitants désignés et ceux tirés au sort devront être âgés de plus de 18 ans, être inscrits sur les listes électorales, travailler ou habiter dans le quartier concerné et ne pas être titulaire d'un mandat politique. Un nouvel appel à candidatures et de nouvelles désignations d'habitants pourront éventuellement être effectués en milieu d'année 2023.

L'ensemble de ces personnes représentant les 11 quartiers de la ville formera la **commission extra-municipale des quartiers**, où chaque groupe d'opposition a la possibilité de désigner un représentant.

Il est ici précisé que la composition sera définitivement fixée par arrêté de M. le Maire.

La commission a vocation à se réunir en séance plénière au moins une fois par an. Des réunions plus fréquentes pourront se tenir à l'échelle de chaque quartier.

La mise en place de cette commission extra-municipale des quartiers revêt un caractère expérimental, d'autant que son instauration ne constitue pas une obligation. C'est pourquoi il est souhaitable de ne pas la contraindre dans un cadre trop formel et de laisser la possibilité à chacun des quartiers de discuter des principes de fonctionnement, du nombre de réunions et du suivi des avis exprimés.

La commission extra-municipale des quartiers est placée sous la présidence de M. le Maire ou, en son absence, de son adjointe à la proximité et au cadre de vie.

Une évaluation du fonctionnement de cette commission sera faite à mi-mandat et pourra conduire à un aménagement ou une modification du dispositif.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création de la commission extra-municipale des quartiers telle que présentée,
- d'approuver le plan des quartiers, la composition et les modalités de fonctionnement de cette commission telles qu'indiquées dans la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint(e) délégué(e) à engager et signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette instance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique*» du 2 décembre 2020,
- approuve la création de la commission extra-municipale des quartiers telle que présentée,
- approuve le plan des quartiers, la composition et les modalités de fonctionnement de cette commission, **étant précisé qu'après débat, les modes de désignation sont arrêtés comme suit :**
 - Pour chacun des quartiers, les conseillers municipaux de la liste majoritaire sont désignés en tant que délégués de quartier.
 -
 - Chaque groupe d'opposition dispose d'1 représentant au sein de la commission extra-municipale des quartiers.
 - Après appel à candidatures auprès des Luziens (par voie de presse, site internet, etc) :
 - **désignation de 22 habitants, à raison de 2 par quartier, après tirage au sort.**
- autorise M. le Maire ou son adjoint(e) délégué(e) à engager et signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette instance.

Adopté à l'unanimité

N° 27 – TRAVAUX

Conseil en Energie Partagé : renouvellement du contrat d'adhésion entre la Commune et le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques

Madame Duhart, adjointe, expose :

Par délibération du 1^{er} mars 2017, la Commune a adhéré au service de Conseil en Energie partagé (CEP) proposé par le SDEPA, qui s'engage auprès des collectivités pour les aider à maîtriser leurs consommations et diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Les collectivités adhérentes ont à leur disposition un «conseiller énergie» en temps partagé. A ce titre, ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, a permis à la Commune de bénéficier d'un suivi des consommations d'énergies et d'un accompagnement sur de nombreuses questions énergétiques, notamment une adaptation des orientations énergétiques sur certains bâtiments communaux, des études de coût sur l'éclairage public, une campagne de mesures avec pose de capteurs et assistance mise aux normes d'appareils de chaufferie, un accompagnement pour l'obtention de certificat d'économie d'énergie, etc.

Dans le cadre de la compétence «Maîtrise de la Demande d'Energie» du SDEPA, la commune de Saint-Jean-de-Luz souhaite renouveler le contrat d'adhésion au CEP.

Le coût de cette adhésion forfaitaire est de 4.000 € par an pour une Commune de plus de 10.000 habitants. La Commune pourrait s'engager dans la démarche pour une durée illimitée.

Il est proposé au conseil municipal :

- de renouveler avec le SDEPA la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune aux conditions fixées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de ce renouvellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique*» du 2 décembre 2020,
- renouvelle avec le SDEPA la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune aux conditions fixées ci-dessus,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de ce renouvellement.

Adopté à l'unanimité

N° 28 – TRAVAUX

Rénovation énergétique du patrimoine public et développement des énergies renouvelables : autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre du programme ELENA

Madame Duhart, adjointe, expose :

ELENA (European Local Energy Assistance) est une initiative conjointe de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et de la Commission Européenne qui, dans le cadre du programme «Horizon 2020» alloue des subventions pour de l'assistance technique axée sur la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique, l'appui à la production décentralisée à partir de sources d'énergies renouvelables et le soutien à des projets afférents aux transports urbains.

Ces subventions peuvent couvrir les coûts liés aux ressources humaines affectées au programme et aux études préalables, pour un montant de 2 millions d'euros maximum, sur un programme de 3 ans, avec une prise en charge de 90 % des coûts éligibles par la BEI.

Ce projet de programme «Rénovation énergétique du patrimoine public et développement des énergies renouvelables au service de la neutralité carbone du Pays Basque» est structuré en trois axes :

- sobriété et efficacité énergétiques,
- énergies renouvelables,
- ingénierie financière.

Ainsi, le programme ELENA pourrait soutenir techniquement et financièrement la mise en œuvre de certaines actions de la Communauté d'Agglomération Pays Basque orientée vers la réduction de sa dépendance aux énergies fossiles, l'amélioration du confort des agents et des utilisateurs des bâtiments publics et le développement de projets de production d'EnR (chaleur et électricité verte) sur le patrimoine de la collectivité membre partenaire du programme.

La Communauté d'Agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage de toutes les études et l'animation du programme ELENA pour son propre compte et celui de la Commune. Cette dernière fournira les éléments techniques nécessaires à la bonne exécution des études et sera associée au bon déroulement et au suivi de celles portant sur son patrimoine.

La Communauté d'Agglomération prendra à sa charge tous les frais d'études et d'animation liés à l'exécution du programme ELENA. La Commune ne prendra aucun coût à sa charge.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat relative à la candidature de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au programme ELENA de la Banque Européenne d'Investissement (BEI),
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint à signer la convention, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique*» du 2 décembre 2020,
- approuve les termes de la convention de partenariat relative à la candidature de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au programme ELENA de la Banque Européenne d'Investissement (BEI),
- autorise M. le Maire ou son adjoint à signer la convention, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté par 29 voix

4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 29 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Avis donné à la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Saint Jean de Luz

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération du 25 mars 2011, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a approuvé une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, modifiée ensuite par délibération du 15 Juillet 2015.

En vertu des dispositions de l'article 112 II de la loi n° 2016-925 du 7 Juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi CAP, les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine créés avant la publication de la loi CAP sont devenus de plein droit des sites patrimoniaux remarquables (SPR).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, et comme précisé dans la délibération-cadre adoptée le 4 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) est compétente en matière de planification patrimoniale.

En application des dispositions de l'article L 631-3 du Code du Patrimoine, afin de se conformer à la nouvelle procédure applicable aux SPR, la CAPB, devenue compétente, est aujourd'hui tenue d'instituer une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) pour le territoire de Saint Jean de Luz.

Cette Commission est présidée par le Maire ou le président de l'établissement de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Conformément aux dispositions de l'article D 631-5 du Code du patrimoine, cette Commission locale comprend :

1) Des membres de droit :

- le président de la commission ;
- le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ;
- le préfet ;
- le directeur des affaires culturelles ;
- l'architecte des Bâtiments de France.

2) Un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ou, le cas échéant, désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale compétent ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnes qualifiées.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

En concertation avec la Commune de Saint-Jean-de-Luz, la CAPB, autorité compétente, a proposé une Commission Locale composée de 6 membres nommés (1/3 de représentants élus, 1/3 de représentants d'associations, 1/3 de personnalités qualifiées) telle que désignée ci-dessous :

Membres de droit :

Monsieur le Président de la CAPB
Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Luz
Monsieur le Préfet
Monsieur le Directeur Régionale des Affaires Culturelles
Madame l'Architecte des Bâtiments de France

Membres élus :

Titulaires	Suppléants
Monsieur CARRERE Bruno	Monsieur ARAMENDI Philippe
Monsieur VAQUERO Manuel	Madame DUHART Christine
Monsieur ETCHEVERRY Pello	Monsieur COLAS Guillaume

Représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Association Sites et Cités Monsieur CRUCHOT	Association Sites et Cités Madame ORTIZ
Association JAKINTZA Monsieur LARRAMENDY Xavier	Association JAKINTZA Monsieur LALANNE Guy
Association Les Amis du Jardin botanique Paul Jovet Madame OSPITAL Dominique	Association Les Amis du Jardin Botanique Paul Jovet Monsieur OSPITAL Jacques

Personnes qualifiées :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
CAUE 64 Monsieur ETCHEGOIN Xalbat	CAUE 64 Madame RENAULT Claire
Architecte du patrimoine Madame MATVEIEFF Catherine	Fondation du Patrimoine Madame GOURSAUD DE MERLIS Marie
SOLIHA Pays Basque Monsieur DUVALLET Nicolas	SOLIHA Pays Basque Madame VIRELY Gaelle

Conformément aux dispositions citées ci-dessus, la CAPB a soumis la composition de la Commission Locale du SPR au Préfet.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la Commune de Saint-Jean-de-Luz.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités*» du 7 décembre 2020,

- donne un avis favorable à la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la Commune de Saint-Jean-de-Luz.

Adopté par 29 voix

4 abstentions (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 30 - AMENAGEMENT ET URBANISME

Fondation du Patrimoine : autorisation de signature d'une convention de partenariat

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération du 25 avril 2014 et suite à l'approbation de son document d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, la commune a souhaité s'engager dans un partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine a pour mission principale de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine national. Dans ce cadre, la Fondation apporte une aide technique et financière aux propriétaires d'immeubles qui doivent être labellisés selon ses critères (intérêt architectural ou historique, Site Patrimonial Remarquable) au sein de communes adhérant à la Fondation.

La subvention de la Fondation du Patrimoine est cumulable avec tout autre dispositif pour les propriétaires et permet de mettre en jeu des déductions fiscales telles que celles prévues aux articles 143 -2, 156-I- 3 et 156-II-1 ter du code général des impôts.

La commune a conclu une convention avec la Fondation pour que les propriétaires puissent bénéficier de ce dispositif, par laquelle la Fondation s'engageait à verser aux propriétaires éligibles, à la fin des travaux, une subvention minimale de 1 % du montant des travaux labellisés dont la réalisation aura été certifiée conforme par la Fondation du Patrimoine et l'Architecte des Bâtiments de France. De son côté, la commune s'engageait à abonder le fonds d'investissement créé et géré par la Fondation d'un montant égal à 1 % du coût des travaux effectués par les propriétaires ayant obtenu le label.

Depuis le 1^{er} août 2020, l'article L 143-2 du code du patrimoine issu de la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 a précisé l'extension du champ d'application du label de la Fondation et porte le taux minimum de la subvention à 2 % du montant des travaux labellisés

Considérant l'intérêt de ce dispositif dans la préservation du patrimoine luzien, il est proposé aujourd'hui de renouveler ce partenariat pour la période 2021-2022, en approuvant une nouvelle convention intégrant la participation pour un montant de 2 % du coût des travaux effectués par les propriétaires ayant obtenu le label.

Il est proposé au conseil municipal :

- de renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine,
- d'approuver la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine et d'autoriser M. le Maire ou son adjoint à la signer, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités*» du 7 décembre 2020,
- renouvelle l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine,
- approuve la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine et d'autoriser M. le Maire ou son adjoint à la signer, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité

N° 31 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Programme Local de l'Habitat Pays Basque : avis à la Communauté d'Agglomération Pays Basque sur le document mis à l'arrêt le 1^{er} février 2020

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération du 1^{er} février 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque a arrêté le Programme Local de l'Habitat (PLH) Pays Basque 2020-2025 et tiré le bilan de la concertation.

Conformément aux dispositions de l'article R 302-9 du Code de la construction et de l'habitation, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur le projet de PLH dans un délai de deux mois à compter de sa notification, à défaut de quoi cet avis serait réputé favorable.

Le Programme local de l'habitat constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour six ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

L'élaboration de ce premier PLH à l'échelle du Pays Basque a été voulue au plus près du territoire, en coconstruction avec les maires et les acteurs locaux de l'habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé. A ce titre, un courrier d'information a été envoyé aux 158 maires en juillet 2018 et chaque pôle a désigné un ambassadeur chargé de faire le lien entre les instances de gouvernance et son territoire et de ce fait membre du comité de pilotage.

La construction du projet de PLH avec les élus du territoire s'est déroulée grâce à la tenue de plusieurs réunions avec les communes rassemblées en pôle aux trois phases d'élaboration du document, grâce à des entretiens bilatéraux avec les communes de la zone tendue et les communes jouant le rôle de centralités, grâce à trois comités de pilotage.

Le projet de PLH est structuré en trois parties et fait l'objet d'un résumé technique synthétique (non réglementaire et à des fins pédagogiques) joint en annexe.

Le diagnostic (partie I) comprend un bilan et l'analyse du fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur le territoire. Ce diagnostic fait les constats suivants :

- une dynamique démographique forte et constante liée à l'attractivité du territoire ;
- des situations contrastées entre le littoral sous forte tension, le rétro-littoral également sous pression et d'autres secteurs à l'intérieur en recherche de développement local ;
- une production insuffisante de foncier en aménagement public et des prix de terrains en forte augmentation sur le littoral et de plus en plus le rétro-littoral ;
- un marché immobilier de l'accession et du locatif libres qui tend à exclure une part grandissante des populations locales ;
- une offre locative sociale relativement faible malgré une forte progression récente ;
- une insuffisance de logements de petite taille destinés aux ménages d'une personne ;
- des enjeux de réhabilitation de grandes bâtisses vacantes en Pays Basque intérieur ;
- un taux important de propriétaires occupants modestes dans des logements énergivores ;

- un vieillissement de la population avec une part des plus de 75 ans qui va s'amplifier dans les prochaines années ;
- une offre en transport en commun qui ne constitue pas à ce jour une alternative suffisante à l'utilisation de la voiture ;
- une économie dynamique structurée par un pôle majeur, Côte Basque-Adour qui concentre plus de la moitié des emplois et des pôles secondaires, mais aussi des secteurs en fragilité dans le Pays basque intérieur.

Le territoire apparaît contrasté mais globalement sous forte tension compte tenu de sa grande attractivité et par conséquent « sélectif », en particulier pour les populations locales.

Ce constat appelle une amplification de l'intervention publique pour préserver les capacités d'action des collectivités en matière de maîtrise foncière et faire en sorte que la production de logements réponde mieux aux besoins de la population locale.

Les orientations et objectifs du PLH (partie II)

A partir des 6 orientations communes aux plans habitat, climat et mobilité qui sont :

- organiser un autre développement,
- s'engager pour un territoire à bas carbone,
- donner la priorité aux besoins locaux,
- consolider les cœurs de proximité,
- agir pour un territoire inclusif,
- mobiliser pour atteindre nos objectifs,

Le PLH a lui-même décliné 4 orientations stratégiques spécifiques qui sont :

- développer une offre davantage maîtrisée en volume et en qualité, financièrement plus accessible pour les ménages locaux, confortant les centralités, et mieux répartie notamment pour accompagner le développement du Pays Basque intérieur dans sa diversité
- amplifier la dynamique d'amélioration, notamment énergétique, du parc existant et anticiper les dévalorisations
- répondre aux besoins de tous, via des produits d'habitat solidaire
- se doter des moyens pour orienter la politique locale de l'habitat et atteindre les objectifs du PLH

L'objectif de production fixé pour la période du PLH de 2 656 logements par an répond à cette volonté de maîtriser le développement, via un léger ralentissement de la construction globale pour retrouver le rythme des années 90 tout en la répartissant de façon plus équilibrée en faveur du Pays basque intérieur.

La volonté croisée de soulager le marché bayonnais, de conforter les centralités du rétro-littoral et de favoriser le développement du Pays basque intérieur tout en assurant une diffusion du logement social, tant en locatif qu'en accession en ciblant en priorité les polarités équipées, conduisent à une répartition territoriale des objectifs de production différenciée suivant les secteurs.

Il s'agit de poursuivre l'effort de production de locatif social, compte tenu de l'intensité des besoins et des objectifs de la loi SRU, tout en développant l'accession pour les territoires où ce produit correspond mieux à la demande des ménages.

Parallèlement, de nouveaux dispositifs visant à réhabiliter le parc privé compléteront une offre nouvelle locative à loyer modéré pour un objectif de 70 logements par an.

Le programme d'actions (partie III)

Les 4 orientations stratégiques sont déclinées en 7 orientations opérationnelles, elles-mêmes déclinées en 25 actions destinées à mieux répondre aux besoins exprimés sur le territoire.

Le budget alloué à la réalisation de ce PLH est d'en moyenne 17 M€ par an.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025 comprenant un rapport de diagnostic, un rapport d'orientations et un programme d'actions,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis de la commission municipale «*Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités*» du 7 décembre 2020,
- émet un **avis favorable** sur le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025 comprenant un rapport de diagnostic, un rapport d'orientations et un programme d'actions, **assorti des propositions du groupe majoritaire suivantes à transmettre à la CAPB :**

1/ Concernant la Typologie des logements

Considérant que le PLH prévoit de rééquilibrer pour les logements locatifs sociaux neufs sur les plus petites surfaces sur le littoral et rétrolittoral, par rapport aux communes au profil périurbain et rural plus adaptées aux familles,

Il est proposé de réduire le ratio des petites surfaces (T1 et T2) afin d'augmenter le nombre de T3 dans la répartition exigée, qui pourrait être :

- 40 % T3
- Diminution à 30 % T2 et 4 % T1
- 26 % T4 et plus

Adopté par 29 voix

4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Atlabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

2/ Concernant la catégorie des logements

Considérant que le PLH propose d'intégrer le BRS et le PSLA avec le logement locatif PLS dans une seule catégorie limitée à un taux maximum de 30% sur les marchés littoraux, tandis que le PLAI est porté à 33% et le PLUS à 37 %,

Considérant le taux de logement locatif social de la Commune,

Il est proposé de rééquilibrer cette répartition afin de favoriser le logement intermédiaire, en retenant la ventilation identique à la catégorie «marché bayonnais» ou «polarités intermédiaires» soit :

- Taux minimum PLAI : 25 %
- Taux minimum PLUS : 35 %
- Taux maximum PLS /PSLA/BRS : 40 %

Adopté par 25 voix

4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Atlabegoity, M. Etcheverry-Ainchart)

4 abstentions (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian, M. Charrier)

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N° 32 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Installation de micro-éoliennes : autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la société E-Taranis

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

La société E-Taranis, créée à Saint-Jean-de-Luz, développe des technologies dans le domaine de la résilience énergétique. Sa première création est une micro-éolienne nommée « Alae ». Sa fonction est de pratiquer l'autoconsommation individuelle ou collective, afin de produire une électricité non taxée dédiée à une consommation sur le lieu de son installation.

Cette éolienne est composée de matériaux recyclés, recyclables et bio-sourcés, minimisant ainsi au maximum l'impact des produits sur l'environnement. De petite dimension, ne produisant pas d'effet stroboscopique ni nuisances sonores, elle est ainsi adaptée aux milieux naturels comme urbanisés.

Souhaitant favoriser le développement d'énergies propres alternatives et valoriser les circuits courts, la commune a fait part de son intérêt à la société E-Taranis pour l'installation, à titre expérimental, d'une micro-éolienne (ou éolienne urbaine) sur trois bâtiments relevant du patrimoine communal : l'ancienne gare VFDM d'Erromardie (face à l'océan), Ur-Mendi (bâtiments accueillant les archives et espaces associatifs) et le bâtiment de la FAPA.

Les trois bâtiments communaux ont été sélectionnés selon un ensemble de critères (localisation géographique, orientation aux vents, topographie, consommation d'énergie) et au regard de leur complémentarité dans le cadre de cette expérimentation (un bâtiment en contexte littoral exposé, deux bâtiments en «arrière-pays» moins visibles).

Le coût global d'achat et d'installation des trois éoliennes est de 9 000 € HT. L'ensemble des conditions d'installation, d'entretien ou encore de raccordement au réseau sont précisés dans le projet de contrat annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de contrat avec la société E-Taranis pour l'acquisition et l'installation de trois micro-éoliennes à titre expérimental,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ce contrat, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités» du 7 décembre 2020,
- approuve le projet de contrat avec la société E-Taranis pour l'acquisition et l'installation de trois micro-éoliennes à titre expérimental,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ce contrat, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté par 32 voix

1 abstention (Mme Lapix)

Compte-rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (du n° 74 du 8 septembre 2020 au n° 73 du 108 du 24 novembre 2020).

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 14 décembre 2020

Jean-François Irigoyen
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque, chargé des
mobilités durables et innovantes, ports et pêche

